



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE COMMUNICATION

FB/DP/GS

DECISION N° 26-11931

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n° N°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 12 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat relatif à la vérification trimestrielle du massicot, de la plieuse et de l'encolleuse du service imprimerie,

CONSIDERANT la proposition faite par la société A. J. PLUS, SIRET 392845574 00046

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat d'engagement C26017 est attribué à A. J. PLUS, 3/5 rue Pavlov, ZAI des Bruyères, 78190 Trappes - pour un montant forfaitaire de mille quatre cent quatre-vingt-dix euros H.T (1490 €) soit mille sept cent quatre-vingt-huit euros TTC (1788 €).

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Il débutera à compter de la date de notification au titulaire. Il sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11931-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 22/01/2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



A blue circular stamp of the Mairie de Villeparisis is positioned above a handwritten signature. The stamp contains the text "MAIRIE de VILLEPARISIS" around the perimeter and "VILLEPARISIS" in the center. The signature "Bouche" is written in black ink across the stamp.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11931-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026



3/5 rue Pavlov – ZAI des Bruyères – 78190 Trappes - Tél. : 01 30 50 09 09
SIRET : 392845574 00046 – TVA I.C FR23392845574 – NAF : 4666Z
sav.ajplus@orange.fr

CONTRAT PREVENTIF N°01102025

RELATIF A L'ENTRETIEN

MATERIEL A INDICER

- **1 MASSICOT MT : 3840195669AL,**
- **1 PLIEUSE, MT : 2014066127,**
- **1 ENCOLLEUSE MT : 900749 JBAC**



3/5 rue Pavlov – ZAI des Bruyères – 78190 Trappes - Tél. : 01 30 50 09 09
SIRET : 392845574 00046 – TVA I.C FR23392845574 – NAF : 4666Z
sav.ajplus@orange.fr

CONTRAT

Entretien Préventif

Souscripteur

MAIRIE DE VILLEPARISIS
32 RUE DE RUZÉ
72270 VILLEPARISIS

Gaëkka SOULIS

Prestataire

AJ PLUS
ZAI des Bruyères

3/5, rue Pavlov
78190 TRAPPES
Tel 01.30.50.09.09

Représentée par Monsieur
Laurent PINEAU
En qualité de Gérant

CONTRAT N° 2026770101

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du Contrat

Dans le cadre d'une utilisation conforme aux normes prévues par son Constructeur,
La société AJ PLUS s'engage à assurer l'entretien préventif du matériel ci-dessous désigné :

MARQUE & Modèle :

- 1 MASSICOT MT : 3840195669AL,
- 1 PLIEUSE, MT : 2014066127,
- 1 ENCOLLEUSE MT : 900749 JBAC

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11931-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026



3/5 rue Pavlov – ZAI des Bruyères – 78190 Trappes - Tél. : 01 30 50 09 09
SIRET : 392845574 00046 – TVA I.C FR23392845574 – NAF : 4666Z
sav.ajplus@orange.fr

Lieu d'utilisation :

MAIRIE DE VILLEPARISIS
32 RUE DE RUZÉ
77270 VILLEPARISIS

Article 2 -- Modalités

Les 4 (quatre) visites annuellement prévues dans ce contrat sont effectuées aux heures d'ouverture de la Société AJ PLUS et en fonction des horaires du Souscripteur.

Seuls les Techniciens de la Société AJ PLUS sont habilités à intervenir aux fins de réparation ou d'entretien sur le matériel précité.

Lors de chaque visite et pour obtenir une bonne qualité de service, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès au matériel en fournissant, si possible, une analyse des éventuels incidents ou défauts relevés par les utilisateurs.

Le client désignera un responsable du matériel désigné chargé d'en connaître le fonctionnement. La Société AJ PLUS, fournira au dit responsable, les conseils qui lui apparaîtront nécessaires pour l'utilisation courante.

Article 3 -- Visites

Chaque visite trimestrielle pour entretien préventif comprend :

- 1- Le nettoyage complet.
- 2- La vérification des réglages :
 - Mécaniques,
 - Électriques,
 - Electroniques
- 3- La vérification des pièces d'usures telles que : patins, feutres, lames, couteaux...
- 4- Les vérifications des organes tournants tels que : galets, courroies, moteurs, roulements, pignons...
- 5- La lubrification des composants mécaniques qui le nécessitent.
- 6- La visite de sécurité pour les massicots.
- 7- 4 affûtements de lames par an.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11931-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026



3/5 rue Pavlov -- ZAI des Bruyères – 78190 Trappes - Tél. : 01 30 50 09 09
SIRET : 392845574 00046 – TVA I.C FR23392845574 – NAF : 4666Z
sav.ajplus@orange.fr

Article 4 – Dépannage(s)

Traité(s) **prioritairement** en fonction de ce contrat,
Le(s) dépannage(s) demandé(s) en dehors de celui-ci donnent lieu à facturation en fonction des taux (horaire et déplacement) en vigueur au moment de l'intervention.

Délai moyen d'intervention : 24 heures ouvrables

Article 5 – Pièces détachées

Lors d'une visite pour entretien préventif (Article 3) ou lors d'un dépannage (article 4), la(es) pièce(s) changée(s) avec l'accord du Souscripteur donne(nt) lieu à facturation, avec une remise de 10%.

La facturation est établie sur la base du Tarif pièces détachées de la Société AJ PLUS.

Article 6 – limite de Responsabilité

Les obligations du présent contrat ne couvrent pas les dégradations ou perturbations dues :

- à un usage anormal,
- à un manque de maîtrise ou de formation des utilisateurs
- à une alimentation électrique défectiveuse,
- aux transformations, à la mise en place ou à l'enlèvement d'accessoires,
- aux interventions de personnes non habilitées,
- à tout accident ou sinistre susceptibles de détériorer l'équipement sous contrat
- à l'emploi de pièces détachées autres que celles fournis par la Société AJ PLUS
- à toutes utilisations de produits non homologués par le constructeur et non fournis par la Société AJ PLUS. Cette utilisation annulerait purement et simplement ledit contrat.
- à des dégâts causés par le feu, l'eau, les chocs ou accidents causés sur place ou en cours de transport et d'une façon générale, les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement normal de la machine ou pannes ayant pour origine une intervention ou une initiative du client.
Interventions consécutives à l'emploi de fournitures non conformes aux normes du constructeur.

Toutes interventions nécessitées par une détérioration citées ci-dessus feront l'objet d'une facturation séparée.

Article 7 – Durée / Dénonciation

1 – Le présent contrat prend effet à compter de la notification du présent contrat.

2 – Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois. En cas de dénonciation chaque partie devra se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la validité du contrat.

Article 8 – Cession – Transfert

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11931-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026



3/5 rue Pavlov – ZAI des Bruyères – 78190 Trappes - Tél. : 01 30 50 09 09
SIRET : 392845574 00046 – TVA I.C FR23392845574 – NAF : 4666Z
sav.ajplus@orange.fr

1 – Dans le cas d'une cession ou d'un transfert géographique du matériel, le souscripteur s'engage à en informer la Société AJ PLUS, *un mois à l'avance*, par lettre recommandée avec A.R.

2 – La société AJ PLUS se réserve alors le droit de dénoncer le contrat ou d'en modifier les conditions.

3 – Si le contrat peut être poursuivi avec de nouvelles conditions, celles-ci doivent être approuvées par le Souscripteur dans *les quinze jours* qui suivent leur date de proposition.

Article 9 – Résiliation

La résiliation a lieu de plein droit en cas de :

- Utilisation non conforme du matériel,
- Transfert ou cession du matériel sans information du Prestataire par le Souscripteur dans le délai prévu (Article 8.1)
- Non acceptation de nouvelles conditions.

Article 10 – Prix

1 – En contrepartie de sa prestation pour entretien préventif du matériel précité, la Société AJ PLUS reçoit du Souscripteur une redevance calculée sur la base d'une année complète.

1490 € HT
4 visites de maintenance de sécurité par an soit 1 par trimestre
4 affûtages de lames par an inclus
4 changements de lame par démontage/remontage
- 10 % de remise sur les pièces détachées

T.V.A 20% en sus

2- Le prix ci-dessus correspond aux conditions économiques connues au jour de sa fixation. Il est éventuellement révisé au moment de la reconduction du contrat en fonction des fluctuations économiques enregistrées au cours de l'année écoulée.

Formule de révision :

Le prix est révisable une fois par an, à la date de reconduction.

Il sera révisé par application de la formule suivante :

$$P = P_0(0.15 + 0.85(\text{IPP}_{psn}/\text{IPP}_{p0}))$$

P représente le nouveau prix

P₀ représente le prix initial du présent marché,

IPP_{psn} représente la dernière valeur de l'indice des Prix à la production (Prix à la production des services au marché français-Services-nomenclature CPF-hors TVA-entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique) site www.indices.insee.fr prise respectivement au mois 0 (mois de notification du contrat) et au mois de révision (n).

Article 11 – Validité

Les prix ci-dessus sont valables un mois à compter de la date de notification du contrat.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11931-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026



3/5 rue Pavlov – ZAI des Bruyères – 78190 Trappes - Tél. : 01 30 50 09 09
SIRET : 392845574 00046 – TVA I.C FR23392845574 – NAF : 4666Z
sav.ajplus@orange.fr

Article 12 – Conditions de règlement

Le règlement sera effectué par mandat administratif. Le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder 30 jours. Le dépassement du délai ouvre de plein droit et sans aucune formalité, pour la société, au bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit les intérêts moratoires, calculés au taux d'intérêt légal en vigueur. Ce taux est celui appliqué par la Banque Centrale Européenne augmenté de 8 points.

Article 13 – Facturation

Article 14 – Tribunal compétent en cas de litiges

En cas de différends sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent expressément de se réunir, à la demande de la plus diligente d'entre elle et de tout mettre en œuvre pour régler par voie amiable ledit différent.

En cas de litige, il sera porté devant le tribunal administratif de TRAPPES.

Société AJ PLUS

Date, 22/01/2026

Signature et cachet

AJ PLUS SARL
3/5 rue Pavlov
ZAI des Bruyères
78190 TRAPPES
Tél. : 01.30.50.02.22
E-mail : sav.ajplus@orange.fr www.ajplus.fr

Le SOUSCRIPTEUR

(avec mention manuscrite : Lu et approuvé)
Date,

Signature et cachet

Douche



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260203-26_11931-AU
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026